EXPOSITION PHOTOS LA NATURE ET LES LUMIERES

VILLE DE SAINT YON

REGLEMENT INTERIEUR

La municipalité de Saint-Yon organise une exposition photos les 12 et 13 novembre 2022 dans la salle municipale « la grange » sur le thème la nature et les lumières.

Les participants s'engagent à respecter le règlement intérieur ci-dessous.

Article 1 : lieu et dates.

Exposition salle « la grange » rue des Cosnardières à Saint-Yon les 12 et 13 novembre 2022

L'inscription à l'exposition est gratuite que le participant soit un club ou un particulier.

Horaires d'ouverture :

Samedi 12 novembre 2022 de 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 19h00

Dimanche 13 novembre de 10h30 à 13h00 et de 14h30 à 18h00

Article 2 : Thème 2022

Thème : La nature et les lumières.

Les photographies exposées devront présenter la nature sublimée et transcendée par la lumière.

Article 3 : Format et présentation :

Les photographies peuvent être soit monochrome ou couleur le format étant libre. Toutefois le format ne pourra excéder 40x50.

Les artistes sont incités à donner un titre à leurs œuvres dans le but d'informer, de questionner, de raconter une émotion et éventuellement d'orienter le public.

Les épreuves seront obligatoirement munies d'un système d'accrochage correct et solide. Elles devront comporter au dos le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur et éventuellement le nom du club photo.

Pour des raisons de sécurité les encadrements sous-verre sont interdits.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de chute et de détérioration de l'épreuve et/ou de l'encadrement pour cause de système d'accrochage défectueux ou insuffisant.

Article 4 : accrochage des œuvres

Accrochage le vendredi 11 novembre 2022 de 14h30 à 19h00.

Chaque participant devra remplir un bordereau récapitulatif des œuvres présentées.

Article 5 : Décrochage des œuvres.

Les œuvres devront impérativement être décrochées le dimanche 13 novembre 2022 entre 18h00 et 19 heures.

Article 6 : Sélection des œuvres exposées.

Les organisateurs pourront éventuellement effectuer une limitation en nombre au moment de l'accrochage des œuvres en fonction de la surface d'accrochage disponible.

Les membres organisateurs auront la possibilité d'exposer leurs photos mais ne pourront participer au concours.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser à :

Mireille Maître : 06 88 33 69 38 / m.maitre@saint-yon.fr ou mairie@saint-yon.fr

Article 7 : prix et récompenses.

A la fin de l'exposition les prix décernés seront les suivants :

Les visiteurs voteront pour désigner les 1er, 2ème et 3ème prix du public

Le Jury décernera les 1er, 2ème et 3ème prix de la commune.

Dans un souci d'équité, il ne sera attribué qu'un seul prix au même participant dans la catégorie où il sera le mieux placé.

La liste des lauréats désignés par le jury ainsi que le classement complet des votes seront adressées ultérieurement par mail, à tous les participants.

Sauf signifié par écrit par l'auteur et mention « Reproduction interdite » inscrite au dos de l'épreuve, les noms des lauréats et la reproduction des photos primées mentionnant le nom de l'auteur pourront paraitre, après accord de leur auteur, uniquement pour présenter et rendre compte de l'exposition elle-même et d'en publier le palmarès, à l'exposition de tout autre contexte :

-sur les sites internet des clubs photo des participants et du CDP 91

-sur les bulletins municipaux de la commune de Saint-Yon et le journal de la communauté de commune, ou le site internet de la ville de Saint-Yon.

-sur les journaux régionaux d'information,

Sans que les auteurs puissent prétendre à une quelconque rétribution.

Article 8 : organisation

Les organisateurs de l'exposition prendront le plus grand soin des épreuves exposées.

Ils déclinent toute responsabilité en cas de dégradation lors des manipulations d'accrochage, de décrochage, ainsi qu'en cas de vol ou de dégradation pendant l'exposition. En aucun cas, il ne pourra leur être réclamé d'indemnisation financière.

La municipalité ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure obligeant à modifier ou annuler les dates de l'exposition et /ou le lieu de l'exposition et/ou les dates de remise de prix.

Article 9 : Réserves légales

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer tout envoi tendancieux ou de nature à nuire à la bonne tenue de l'exposition.

Les participants garantissent formellement aux organisateurs que les photographies présentées sont leur création, sont exemptent de tous droits des personnes physiques ou morales.

Les auteurs des photographies devront :

-être en possession des autorisations nécessaires de la part des personnes représentées.

-s'assurer que les photos exposées ne peuvent donner lieu à des poursuites en dommages et intérêts

-s'engager à présenter ces autorisations aux organisateurs en cas de réclamation.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas, être tenus pour responsables en cas d'éventuels litiges ou contestations.

Article 10 : acceptation des articles du règlement

La participation à l'exposition implique de facto l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement.

Pour acceptation :

Nom :

Prénom :

Représentant du club photo de :

Signature